ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le Jeudi 12 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

<u>Étaient présents</u>: Monsieur Francis BOY, Madame Agnès TEYSSEYRE, Madame Nadine SAVIGNOL, Monsieur Henri de GRAILLY, Madame Catherine FASSEUR, Monsieur Michel PERRIN, Monsieur Bernard LAURENCE, Madame Adeline MAROUDIN VIRAMALE, Madame Sophie VERKINDEREN, Monsieur Jean Luc MARIANI, Monsieur René CHAYNES.

Absent excusé: Monsieur Johnny BUOSI.

Absents: Madame Anne PARMENTIER, Monsieur Fabrice SENTENAC.

Procurations de vote : Néant.

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation des procès-verbaux des séances du 27 Juin et 01 Juillet 2019,
- 2. Décisions prises par délégation du Conseil Municipal,
- 3. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'ATSEM par la Mairie de LEZAT/LEZE,
- 4. Délibération pour Dégrèvement de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties exploitées par des jeunes agriculteurs,
- 5. Questions diverses.

La séance est ouverte à 20H34

Monsieur Bernard LAURENCE est nommé secrétaire de séance.

I - Approbation des procès verbaux des séances du 27 Juin 2019 et du 01 Juillet 2019.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ces comptes rendus. Ces derniers n'appelant aucune observations sont adoptés à l'unanimité.

II - Décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal :

sur proposition de la commission d'appel d'offres, attribution du marché de prestations pour la fourniture des repas de midi à la cantine scolaire à la Société API RESTAURATION 3, Avenue Luis Ocana 11610 PENAUTIER pour un montant de 37 141,80€ HT.

III – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'ATSEM par la Mairie de LEZAT/LEZE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Josiane LACANAL, ATSEM à la Maternelle, va faire valoir ces droits à la retraite à compter du 30 Septembre 2019. En vue de son remplacement, il informe l'assemblée que la Mairie de LEZAT/LEZE va mettre à disposition une ATSEM dont le poste a été supprimé à l'école de LEZAT. Il demande aux membres présents de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition à compter du 23 Septembre 2019 jusqu'au 03 Juillet 2020

1

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

tous les jours d'école les Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 08h50 à 16h40, avec une pause de 30mn de 12h00 à 12h30 et tous les Mercredi de 08h50 à 12h10.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition, avec la Mairie de LEZAT/LEZE, à compter du 23 Septembre 2019 jusqu'au 03 Juillet 2020,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

IV – Délibération pour dégrèvement de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties exploitées par de jeunes agriculteurs.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YBARS d'accorder un dégrèvement de 50 %, pour une durée qui ne peut excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelle exploitées par les jeunes agriculteurs.

- Installé à compter du 1^{er} Janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D. 343-9 à D. 343-16 du Code Rural et de la pêche maritime,
- Installés à compter du 1^{er} Janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L.311-3, L.341-1, R.311-2, R.341-7 à R.341-13 et R.341-15 du même code.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50 % est à la charge de la Collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50 % pris en charge par l'État.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

Décide d'accorder le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,

Décide que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5ans à compter du 1^{er} Janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

V – Questions diverses.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Chantal FORGEOT D'ARC n'est plus en mesure d'assurer les permanences de la Bibliothèque. Il tient à la remercier pour sa disponibilité et son dévouement durant de longues années. Madame SEGRETTO qui assume cette tache au service des enfants de l'école envisage également de quitter la commune. Il informe le Conseil que Monsieur Michel BLAIS s'est porté volontaire pour prendre la suite. Monsieur le Maire se réjouit et remercie Monsieur BLAIS.

Monsieur René CHAYNES signale les risques présentés par l'état des arbres à proximité du Restaurant l'Authentique. Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une opération d'élagage est prévue.

Il fait part également de la présence de nombreux dépôts sauvages aux abords de ce lieu. Concernant la bâtiment, Monsieur le Maire signale la présence de nombreux problèmes d'étanchéité sur la partie non aménagée.

La séance est levée à 20h55

Le Maire,

Francis BOY